

Nantes, le 3 mars 2023

DIRECTION EXPERTISE ET PILOTAGE RH
Carrières et Statut

Dossier suivi par : Madame Lénaïc ROUSSEAU-GANCEL / MO
Tél : 02 40 20 00 71
cap@cdg44.fr

Le Président
à
Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents d'Etablissements Publics affiliés

Objet : promotion interne – Année 2023
Nombre de postes disponibles : 1 document
7 autres annexes à télécharger sur le site Internet du CDG 44

Madame, Monsieur,

Les dispositions issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique ont supprimé l'avis préalable des commissions administratives paritaires dans le cadre de la **promotion interne**, sans modifier la compétence du Président du Centre de Gestion à qui revient toujours le pouvoir de décision. Ce dernier doit désormais s'appuyer sur les critères définis dans le cadre des **Lignes Directrices de Gestion (LDG)**.

A l'issue d'un processus de concertation avec des représentants des collectivités affiliées et des représentants des organisations syndicales, ces LDG ont fait l'objet d'une décision initiale par arrêté pris le 15 avril 2021 suivie d'une adaptation par arrêté modificatif du 22 février 2022. L'arrêté en vigueur et son annexe sont consultables sur le site internet du CDG.

Pour rappel, ces critères permettent d'apprécier comparativement la **valeur professionnelle** des fonctionnaires promouvables ainsi que **les acquis de l'expérience professionnelle** notamment en ce qui concerne leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé, à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues.

Pour cette année encore, il vous est en proposé de constituer **vos propositions de promotion interne** par voie papier, en attendant la mise en œuvre prochaine d'une démarche entièrement dématérialisée. L'ensemble des documents nécessaires à la préparation de vos propositions est disponible téléchargeable depuis le site internet de l'établissement : [je gère les ressources humaines de ma collectivité>Gérer le personnel>Déroulement de la carrière \(PPCR\)>Les circulaires](#)

Dans un souci de clarification du document, le modèle de dossier 2023 a fait l'objet d'une actualisation, sans toucher au fond des rubriques, qui reflètent les critères retenus via les LDG. **Nous vous remercions de bien vouloir veiller à vous appuyer sur cette version.**

Il vous est demandé de veiller à la complétude des dossiers que vous nous adresserez ainsi qu'à la transmission de tous les justificatifs requis. Pour vous aider, un document « pièces à joindre au dossier » est à votre disposition.

Dans le cas où le dossier nécessiterait l'obtention d'une dispense totale ou partielle de formation par le CNFPT, nous vous invitons à solliciter cette dispense sans attendre.

Pour les fonctionnaires précédemment proposés et non retenus, une nouvelle proposition, à laquelle seront annexées toutes les pièces demandées, devra être établie.

Pour rappel, la promotion interne constitue un mode spécifique de recrutement qui existe dans la plupart des statuts particuliers des cadres d'emplois.

Il permet aux fonctionnaires, après l'application d'un quota, d'être nommés à un grade supérieur normalement accessible par la voie d'un concours (cf. document 2). Les nouvelles dispositions régissant la procédure depuis le 1^{er} janvier 2021 (instauration des LDG, suppression de l'avis de la CAP) ne remettent pas en cause l'existence de ces quotas, calculés par le Centre de Gestion.

Ainsi, le plus souvent, le nombre de postes offerts au titre de la promotion interne ne permet pas de satisfaire toutes les propositions reçues. **Le nombre de postes pouvant être dégagés pour l'année 2023 est disponible en annexe.**

Afin de connaître les **conditions requises à remplir au 1^{er} janvier 2023**, vous pouvez vous reporter aux fiches correspondantes envoyées antérieurement par notre service. Celles-ci sont également consultables sur notre site internet (rubriques déroulement de carrière – Conditions d'avancement et de promotion interne).

Il vous appartient, en premier lieu, d'effectuer, au sein de votre collectivité, un choix parmi l'ensemble des fonctionnaires promouvables. Ce choix doit désormais s'appuyer sur les règles définies dans les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité.

Je vous rappelle que seuls les fonctionnaires ayant accompli au **1^{er} janvier 2023**, la **totalité** des obligations de formation de professionnalisation auprès du CNFPT pourront être, après sélection, inscrits sur la liste d'aptitude (cf. documents 3 et 3 bis).

Les dossiers de propositions d'inscription au titre de l'année 2023 **devront nous être retournés complets, datés et signés par l'autorité territoriale impérativement pour le :**

Lundi 15 mai 2023 dernier délai

Tout dossier reçu après la date du 15 mai ne sera pas examiné et vous sera retourné.

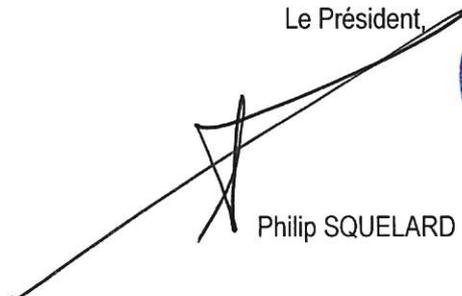
Les envois sur la boîte mail cap@cdg44.fr seront acceptés également jusqu'à la date du 15 mai 2023 mais devront être doublés – sous 8 jours - d'une réception papier de l'original.

Les listes d'aptitude seront ensuite dressées d'ici la fin du mois de juin pour une date de validité au **1^{er} juillet 2023**.

Le service « Carrières et statut », et tout particulièrement votre référent, reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Philip SQUELARD



PROMOTION INTERNE 2023

INFORMATION SUR LES POSTES

- NOMBRE DE POSTES DEGAGES EN 2023 POUR LES GRADES SUIVANTS

CATÉGORIE	GRADES	NOMBRE DE POSTES
A	Attaché (fonctionnaires de catégorie A – sans examen)	111
	Attaché (fonctionnaires de catégorie B – sans examen)	12
	Attaché de conservation du patrimoine (sans examen)	1
	Ingénieur (avec examen)	7
	Ingénieur (sans examen)	à répartir
	Directeur d'établissement d'enseignement artistique (avec examen)	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale (avec examen)	18
B	Rédacteur	25
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (avec examen)	à répartir
	Technicien (sans examen)	13
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe (avec examen)	à répartir
	Chef de service de police municipale (avec examen)	1
	Animateur (sans examen)	6
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe (avec examen)	à répartir
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (sans examen)	4
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (avec examen)	à répartir
	Éducateur des activités physiques et sportives (avec examen)	69
	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe (avec examen)	à répartir
C	Agent de maîtrise (avec examen)	47
	Agent de maîtrise (sans examen)	sans quota

- PAS DE POSTE POUR LES GRADES SUIVANTS

- Directeur de police (avec examen)	- Conseiller socio-éducatif (sans examen)
- Bibliothécaire	- Conseiller des activités physiques et sportives (sans examen)
- Conservateur du patrimoine (sans examen)	
- Conservateur des bibliothèques (sans examen)	